

ARRÊTÉ

**Portant ouverture d'une enquête publique environnementale
préalable à la décision relative à une demande d'autorisation d'urbanisme concernant la
réalisation d'un projet agrivoltaïque au lieu-dit « le Bréjas » sur la commune de Mondragon
(84430)**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-1 ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R.122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;
- Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée en Mairie de Mondragon le 1^{er} avril 2025 sous le numéro PC 084 078 25 00007 ;
- Vu** le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté ;
- Vu** l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;
- Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA ;
- Vu** la décision, du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, E26000013/84 du 19 février 2026 désignant Monsieur Robert DEWULF, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel DU CREST, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande de réalisation d'un projet agrivoltaïque à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de l'urbanisme ;
- Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Demande de permis de construire n° PC 084 078 25 00007 déposée en mairie de Mondragon en date du 1er avril 2025 par Monsieur Daniel BRUSSET et la SAS CCE PARC SOLAIRE représentée par Monsieur Hugues DUPEYRON pour la réalisation d'un projet agrivoltaïque au lieu-dit « le Bréjas» localisé sur la commune de Mondragon (84430), parcelles cadastrales OD 0446, OD 0447, OD 0709, OD 0795, OD904, OD 0896 OD 0791 et OD 0792 ;

Caractéristiques du projet agrivoltaïque:

Création d'un parc photovoltaïque afin d'accueillir des moutons.

Emprise au sol du projet : 10,7 ha de surface clôturée

Nombre de modules : 11 736

Puissance : 7,335 MWc

2 postes de transformation : 57,00 m² de surface de plancher

1 poste de livraison

1 bergerie : 329 m² de surface de plancher

La centrale photovoltaïque sera ceinturée par une clôture de 2 m de hauteur

Informations diverses :

L'énergie électrique produite sera destinée à la revente ;

Les modules photovoltaïques et leurs structures porteuses seront fixes ;

Une enquête publique est ouverte du lundi 18 mai 2026 à 09H00 au vendredi 19 juin 2026 jusqu'à 17h00 préalable à la délivrance du permis de construire ci-avant référencé.

ARTICLE 2 : identité de la structure en charge du projet

Monsieur Daniel BRUSSET demeurant 7806 route de Rochegude – 84430 MONDRAGON.

et

Monsieur Hugues DUPEYRON – représentant la SAS CCE PARC SOLAIRE – demeurant 58 avenue d'IENA – 75116 PARIS CEDEX 1.

Coordonnées de contact: urbanisme@cce-holding.com

Chargé de projet : Monsieur Nicolas SEYNAT - Tél : (+33) 617406320

E-mail : N.Seynat@cce-holding.com

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 19 février 2026, Monsieur Robert DEWULF, conseiller juridique, magistrat en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Monsieur Michel DU CREST, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

A – Le siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à l'Hôtel de ville – 545 rue des Clastres – 84440 Mondragon.

B – consultation du dossier

Durant la période d'ouverture de l'enquête publique, les pièces du dossier en version « papier », comportent au moins :

- la demande de permis de construire (CERFA, plans, notice),
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) PACA et le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ces pièces seront déposées en mairie de Mondragon et mises à la disposition du public, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur (un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique).

Le public peut prendre connaissance du dossier durant la période d'ouverture de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Mondragon, tous les jours ouvrables aux horaires suivants :

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le dossier sera consultable conformément à l'article L. 123-12 du Code de l'environnement, sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

ainsi que le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7178/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse, au Service Politiques d'Aménagement d'Habitat, dès publication du présent arrêté.

C – observations et propositions du public

Durant la période d'ouverture de l'enquête publique, les observations et les propositions du public pourront être :

- portées sur le Registre « dématérialisé » accessible via l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7178/>

En cas de problème technique pour se connecter au registre dématérialisé, les observations et les propositions du public pourront être transmises à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7178@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7178/> et donc visibles par tous ;

- ou consignées sur le registre « papier » d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Mondragon (siège de l'enquête publique) ;
- ou adressées directement au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

*Enquête publique pour la réalisation d'un projet agrivoltaïque au lieu-dit «le Bréjas», sur la commune de Mondragon
Hôtel de ville « Service Urbanisme » – 545 rue des Clastres – 84430 MONDRAGON.*

Les observations et les propositions du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Mondragon aux dates ci-après :

- le **lundi 18 mai 2026** matin, de 09h00 à 12h00, (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
- le **mercredi 27 mai 2026** après-midi, de 14h00 à 17h00 ;
- le **jeudi 04 juin 2026** matin, de 09h00 à 12h00 ;
- le **vendredi 19 juin 2026** après-midi, de 14h00 à 17h00 (jour de la clôture de l'enquête publique).

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication** : un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, le jour et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse, « La Provence » et « Vaucluse Matin », par les soins de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage municipal**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible à toute heure (en mairie, et aux emplacements habituels d'affluence du public).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Par affichage par le responsable du projet**, sauf impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera le registre d'observations et le clôturera. Il rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Mondragon pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service Politiques et Aménagement d'Habitat (SPAH) ainsi que sur le site de la préfecture :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

ARTICLE 8 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral dans un délai de deux mois suivant la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur sur la demande de permis de construire dudit projet agrivoltaïque au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

ARTICLE 9 : exécution du présent arrêté

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le Directeur départemental des territoires de Vaucluse, Monsieur le Maire de la commune de Mondragon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, à Monsieur le commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le
Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental
des territoires de Vaucluse

Edouard BRODHAG

